

Les logements sociaux

Faire une demande de logement social

Comment faire une demande de logement social ?

- Retirez votre dossier à l'accueil de la Mairie ou en cliquant [ici](#).
- Consultez la fiche explicative si vous avez besoin d'aide pour remplir le dossier.
- Joignez les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.

Où déposer votre dossier ?

Le dépôt de dossier se fait sur rendez-vous auprès du guichet unique de la Cité administrative ou de la Mairie Annexe ou bien sur [notre site internet](#). Après enregistrement de votre demande, une attestation ainsi qu'un numéro unique régional valable dans toute l'Île-de-France vous sera délivré. L'enregistrement pourra aussi être effectué sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr

Renouvellement de la demande

Votre demande devra être renouvelée chaque année, avant la date anniversaire de l'enregistrement de votre dossier. Un SMS, ainsi qu'un courrier vous seront envoyés par le Ministère afin d'anticiper votre renouvellement.

Le renouvellement de votre demande pourra être effectué sur internet en cliquant [ici](#) ou directement sur rendez-vous au guichet unique.

À défaut de tout renouvellement, votre demande initiale sera

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

[Demande de logement social](#)